

Madame MARINE ZEIMET

Droit Privé

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Le concept de transparence en droit : essai à la lumière du droit du travail*

dirigés par Madame Paule QUILICHINI

Ecole doctorale : Sciences de la Société : Territoires, Economie, Droit - SSTED

Unité de recherche : CRJP - Centre de Recherche Juridique Pothier

Soutenance prévue le **mercredi 25 juin 2025** à 9h30

Lieu : Université d'Orléans Faculté Droit, Économie, Gestion Bâtiment C Rue de Blois 45100 Orléans

Salle : des thèses

### Composition du jury proposé

|                           |                                        |                        |
|---------------------------|----------------------------------------|------------------------|
| Mme Paule QUILICHINI      | Université d'Orléans                   | Directrice de thèse    |
| Mme Odile LEVANNIER-GOUËL | Université d'Orléans                   | Co-encadrante de thèse |
| M. Nicolas MOIZARD        | Université de Strasbourg               | Examineur              |
| M. Benoît GÉNIAUT         | Université de Franche-Comté            | Rapporteur             |
| Mme Florence FOUVET       | Université Jean Monnet Saint-Etienne   | Rapporteure            |
| M. Alexandre FABRE        | Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne | Examineur              |

**Mots-clés :** Transparence, Information, Droit du travail, Régulation, Concept juridique,

### Résumé :

Inondant le discours juridique, la transparence fascine autant qu'elle intrigue. Jugée insaisissable, elle est utilisée par les juristes dans un sens courant. La transparence renvoie alors à l'accès à une information, à sa clarté, à un droit de savoir. Pourtant, cette approche de la transparence, presque par défaut, n'est pas pleinement satisfaisante. Elle ne permet pas de comprendre l'utilisation ou l'absence d'utilisation du terme dans le discours juridique. Le droit du travail français l'illustre particulièrement : dans le discours travailliste, l'information constitue un thème récurrent tandis que la transparence n'est pas un terme ancré, en tout cas pas autant que dans ses domaines de prédilection tels que le droit administratif ou le droit de la concurrence. Ambitionnant d'expliquer ce paradoxe, cette recherche propose un concept juridique de transparence. Selon ce concept, la transparence traduit l'idée selon laquelle l'exposition au regard d'autrui orienterait le comportement de la personne exposée. L'exposition au regard vise d'une part à informer les observateurs. Cette fonction informative, bien identifiée dans le discours juridique, constitue une fonction certes nécessaire mais mineure de la transparence. Elle est complétée par une fonction régulatrice : l'exposition au regard vise à orienter le comportement de la personne exposée. Il s'agit notamment de moraliser le comportement des responsables politiques ou de réguler le marché. Cette fonction régulatrice, peu identifiée dans le discours juridique, constitue pourtant la fonction majeure du concept de transparence. Dès lors, ce concept se définit comme une exposition au regard d'autrui exerçant une fonction informative et une fonction régulatrice, la seconde primant sur la première. En droit du travail, la fonction régulatrice associée à l'exposition au regard ne l'emporte que rarement sur la fonction informative, expliquant ainsi le faible ancrage de la transparence dans ce domaine. Certes, tout comme le terme de transparence, la fonction régulatrice n'est pas totalement absente du discours travailliste. Sa place y est cependant restreinte : tantôt écartée, tantôt concurrencée. L'identification et la hiérarchisation des fonctions de la transparence permettent donc de mieux comprendre l'utilisation du terme dans le discours juridique.